

ACADÉMIE DE LYON

SESSION 2006

CONCOURS DE RECRUTEMENT
DE PROFESSEURS DES ÉCOLES : concours externe public ~~et privé~~
~~3^{ème} CONCOURS DE RECRUTEMENT DE PROFESSEURS DES ÉCOLES :~~
concours externe public

ENTRETIEN

Il est demandé au candidat de conduire une réflexion personnelle sur le thème du dossier en prenant appui de façon explicite sur les documents donnés :

THEME DU DOSSIER : La sanction

DOCUMENTS :

Texte 1 : Eirick PRAIRAT, 2001, *Sanction et socialisation*.

Texte 2 : Philippe MEIRIEU, 1992, *Le choix d'éduquer*.

Texte 1 : Eirick PRAIRAT, 2001, *Sanction et socialisation*.

« Aux yeux des élèves, écrit Dottrens, la punition ne doit pas apparaître comme un acte gratuit de l'autorité du maître, mais être considérée comme une intervention de celui-ci pour faire respecter la loi ». La sanction vise à rappeler la primauté de la loi et non la prééminence des adultes. Plus généralement, elle manifeste l'importance d'un ordre symbolique structurant : le droit. Une sanction qui entend faire œuvre d'éducation ne peut donc être utilisée comme une stratégie de réactivation du pouvoir du maître ou de l'adulte. « La punition d'un enfant, écrit pourtant Jean Bergeret, survient souvent comme la nécessité pour l'adulte de récupérer narcissiquement son emprise et sa violence sur l'enfant ». Devenir éducateur, c'est précisément renoncer aux sirènes du pouvoir pour devenir le garant d'une loi à laquelle on est soi-même soumis. Rappeler la loi, c'est aussi en appeler à sa valeur d'instance, c'est-à-dire à sa capacité de lier un « je » à un « tu » pour faire advenir un « nous ». Le maître intervient, écrit encore Dottrens, pour faire respecter le code de la vie collective, pour éviter que s'instaure le désordre, l'anarchie. Le maître n'intervient pas parce que c'est son bon plaisir, mais parce qu'il est le gardien de la loi dont le respect est nécessaire au maintien de la justice et de l'ordre ». Il n'y a pas de « vivre avec » (autrui) qui ne soit articulé à un « vivre devant » (la loi). Le vivre-ensemble ne peut être pensé comme ferme et permanent que sur le fond d'une instance transsubjective. Et ce transsubjectif, c'est la loi. La sanction rappelle que les lois que le groupe se donne ne peuvent être impunément ignorées ou violées au risque de la faire éclater. Telle est la finalité politique de la sanction : rappeler la loi pour préserver l'identité et la cohésion du groupe... Toute infraction met en péril le groupe dans son existence sociale car la loi est ce qui nous relie par la dialectique des droits et des devoirs. « Pourquoi des sanctions ? » s'interrogent Fernand Oury et Aïda Vasquez . « Simplement, poursuivent-ils, parce que la loi décidée en commun ne peut être mise en question n'importe comment et n'importe quand par un individu sans provoquer une réaction. Si cette loi n'est pas réaffirmée nettement, on court le risque de voir ledit groupe se détériorer rapidement en magma ; béton bloqué par les inhibitions ; soupe à l'anxiété avec agressivité, régressions, voire passages à l'acte incontrôlables ».

Mais qu'est ce qu'un rappel à la loi si la loi est inique ? Qu'est ce qu'un rappel à la loi si celle-ci n'est qu'une petite règle tatillonne ? Telle est la légitime inquiétude des tenants de la pédagogie institutionnelle... Réfléchir sur la sanction, c'est [donc] aussi réfléchir sur la loi et sa valeur et ne pas se payer de mots car que signifie rappeler la loi lorsque celle-ci n'est que le masque trompeur et insidieux de la domination et de la soumission ? Il importe donc que les

établissements scolaires s'engagent dans un travail de fond sur le sens et la lisibilité de la loi et plus fondamentalement sur la mise en place d'un véritable cadre éducatif. Car la sanction ne prend sens et efficacité que comme élément d'un dispositif plus global où se nouent paroles, lois et responsabilités »

Texte 2 : Philippe MEIRIEU, 1992, *Le choix d'éduquer*.

« La sanction sanctionne toujours l'écart à la norme admise, l'infraction à la règle du jeu imposée. En ce sens, elle a une fonction intégrative pas excellence : on menace de la sanction pour solliciter la soumission ; on exécute la sanction en espérant par là, faire entrer le récalcitrant dans le rang. Le fait d'ajouter ou de penser secrètement "c'est pour ton bien" n'est que le signe de la conviction que l'éducateur a de la légitimité des normes sociales auxquelles il adhère. On imagine mal d'ailleurs, un éducateur qui sanctionnerait quelqu'un en croyant qu'il ne lui rend pas service et avouerait que, quand il punit, "ce n'est pas pour son bien". On l'imagine mal... ce qui ne veut pas dire que ce n'est pas parfois le cas, que la sanction n'a pas souvent pour vocation première de soulager, rassurer ou simplement faciliter la vie de celui qui sanctionne. Mais la sanction n'est alors qu'une sorte de scorie éducative, elle témoigne simplement de notre situation incarnée et du fait que, pour beaucoup d'entre nous, tout au moins, nous ne sommes pas des saints.

Originellement, donc, la sanction est bien un instrument de conformisation. Mais elle s'est toujours voulue aussi, et simultanément, un moyen de promouvoir et de reconnaître l'émergence d'une liberté. Sanctionner, c'est bien, en effet, attribuer à l'autre la responsabilité de ses actes et, même si cette attribution est constitutivement prématurée, même si elle est, *stricto sensu*, au moment où elle est faite, un leurre – puisque l'enfant n'est précisément pas déjà éduqué – elle contribue à son éducation en créant chez lui progressivement cette capacité d'imputation par laquelle sa liberté se construit. Celui qui a commis la faute n'aura peut-être pas agi de son plein gré, il aura peut-être été le jouet de l'influence de son entourage ou, simplement, de ses impulsions, mais le fait de lui attribuer la responsabilité de ses actes le mettra, en quelque sorte, en situation de s'interroger progressivement sur ceux-ci et d'en être, de plus en plus, le véritable auteur. Plus radicalement, peut-être, en anticipant une situation sociale future on anticipe le sujet libre et on lui permet d'advenir.

Refuser de sanctionner peut ainsi apparaître comme un déni de légitimité de ses propres valeurs sociales et en même temps qu'une récusation de son adultité et l'interdiction assignée

à l'autre de revendiquer la responsabilité de ce qu'il fait. Dans cette perspective, la sanction assumerait parfaitement, la tension, constitutive de l'éducation, entre conformiser et émanciper.

D'où vient alors que le malaise subsiste au point que la honte d'avoir puni s'ajoute parfois au secret de la punition ? C'est que nous savons le poids de l'irréversible, l'impossibilité de revenir en arrière et la gravité des blessures qu'une injustice peut laisser derrière elle. Nous savons que, en éducation, un destin peut basculer à bien peu de choses, à une phrase maladroite et instantanément oubliée par celui qui la prononce, à un geste excessif, à une sanction qui n'était pas méritée. Nous savons, aussi, qu'on n'efface rien dans l'histoire de l'autre et que la punition qui n'est pas méritée peut prendre pour lui, à notre insu, des dimensions tragiques. Nous pressentons, enfin, bien des dérapages possibles : même si on laisse de côté les cas, moins rares qu'on ne le croit, où l'on met en question l'intégrité physique et psychologique d'un sujet, où la sanction fait exactement ce qu'elle prétend sanctionner, où l'humiliation génère le découragement voire la désespérance sur soi, quand on prétend au contraire, fortifier sa liberté, on sait bien au fond de nous-mêmes que la sanction a un caractère inéluctablement arbitraire. J'ai écrit "inéluctablement" parce qu'il ne s'agit pas là d'un défaut que la vigilance pourrait permettre d'éradiquer complètement. Il s'agit, encore une fois, du statut même de l'action éducative, de l'impossibilité radicale, en face d'un échec d'éducation, de l'attribuer exclusivement à la responsabilité de l'éduqué en dégageant complètement celle de l'éducateur, de l'aveuglement auquel nous sommes condamnés sur ce qui se trame réellement dans la conscience d'autrui. Une nouvelle fois, nous butons sur le même obstacle : nous ne pouvons pas punir sereinement parce que nous ne sommes pas Dieu, que nous pilotons toujours l'éducation au juger, à partir de ce que nous voyons – qui est toujours partiel – et de ce que nous inférons de ce que nous voyons – qui est toujours subjectif. L'enfant sait d'ailleurs cela et ne supporte la sanction, ne la vit comme une aide à la construction de sa personne, que quand elle émane de quelqu'un qui dans l'instant qui suit, s'interroge discrètement et sans affectation sur la légitimité de son geste. En revanche, il se durcit et récuse l'aide de celui qui se donne comme l'incarnation de la toute-puissance et de la certitude du vrai. L'enfant, toujours plus lucide qu'on ne le croit, ne reconnaît pas comme un éducateur possible celui qui se prend pour Dieu, sans en avoir – il le découvre vite – toutes les qualités ».